



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
CHARETTE-VARENNES

*Séance du 26 février 2026 à 20h00*

Etaient présents : Mme BONIN Corinne, Mme DAVID Brigitte, M FORTIN Vincent, M JACQUINOT Nicolas, Mme JOLY Marie-Christine, Mme JOLY Sylvie, Mme MARHIC Angèle, M PAILLER Gilles

Était absent : /

Était excusés: M FONTAINE Laurent (ayant donné pouvoir), M JOLY Dominique (ayant donné pouvoir)

Procurations: M FONTAINE Laurent donne pouvoir à Nicolas JACQUINOT, M JOLY Dominique donne pouvoir à M FORTIN Vincent

A été nommée secrétaire de séance : Mme JOLY Sylvie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- CFU 2025
- Affectation des résultats 2025
- Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget
- Convention territoriale globale
- Location hangar stockage
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Composition des bureaux de vote des 15 et 22 mars 2026
- Questions diverses

~~~~~  
Approbation du compte-rendu de la réunion du 04/12/2025

**Compte financier Unique 2025 (CFU)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte financier unique 2025 (CFU°, document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Excédent de fonctionnement : + 361 435,241 €

Excédent d'investissement : + 1 149,92 €

Solde des restes à réaliser: - 80 448,00 €

Soit un excédent global de fonctionnement de : + 282 137,16 €.

**Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces crédits seront repris au budget primitif communal de 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes: montant budgétisé 2025 (hors chapitre 16) : 187 207 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 46 801 € (25 % X 187 207 €)

Les dépenses d'investissement à retenir sont les suivantes:

article 2116: 10 000€

article 2131: 28 801€

article 2183: 3 000€

article 2184: 5 000€

### **Convention territoriale globale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de sa réunion du 27 novembre 2025, les membres de la Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ont délibéré et approuvé à l'unanimité la nouvelle Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF pour la période 2026-2030.

4 enjeux ont été identifiés, avec un plan d'actions

- Maintenir et adapter une offre de service Petite Enfance cohérente et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Développer une offre de service à destination des jeunes
- Renforcer l'accompagnement des familles
- Favoriser et développer la communication entre les partenaires du territoire et auprès des habitants pour garantir une meilleure visibilité de l'offre de service.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite que la Commune de CHARETTE-VARENNE apporte son soutien au projet de territoire et à cette convention territoriale globale et propose au Conseil Municipal de confirmer cet engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF pour la période 2026-2030
- ACCEPTE la signature de ladite convention par Monsieur le Maire.

### **Location hangar stockage**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un hangar de stockage a été proposé à la commune à la location. Il propose à l'assemblée de statuer sur l'utilité de cette location dans l'attente de la construction des futurs ateliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE cette proposition de location dans l'attente de la construction des futurs ateliers
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

Monsieur le Maire fait part de la motion présentée par l'AMF :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 4 abstentions, 6 voix pour, 0 voix contre,

- DECIDE de soutenir la motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

### **Vente d'une partie de la parcelle ZB 23**

M Sylvie JOLY sort de la salle en raison de son lien avec le dossier.

M. le Maire expose aux membres présents une requête déposée par le GAEC du Champbégon, représenté par M Eric JOLY, domicilié au Champbégon 71270 CHARETTE-VARENNE, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir une partie d'environ 3 600m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 000 ZD 23, permettant la construction d'un hangar sur sa propriété cadastrée sous les n°000 ZD 124.

Cette parcelle 000 ZD23 est actuellement louée à un agriculteur. Le bail devra donc être modifié en accord avec le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 1 abstention et 8 voix pour,

- DECIDE de vendre la partie de la parcelle 000ZD 23 pour environ 3600 m<sup>2</sup>
- DIT que la superficie à vendre sera confirmée par le bornage commandé par le GAEC du Champbégon
- DIT que cette vente sera possible avec l'accord du locataire de ladite parcelle
- FIXE le prix de la vente à 3 000€ l'hectare.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Questions diverses :**

- distribution de pièges à frelons
- tenue des bureaux de vote

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance: JOLY Sylvie

Le Maire, JACQUINOT Nicolas